



**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION  
DE MONSIEUR ERIC BRASSART  
OPERATEUR APS PRINCIPAL**

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN,

Et

Le Commune d'Étaples-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Philippe FAIT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016, portant projet de fusion transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, de Mer et Terres d'Opale, d'Opale-Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 autorisant la signature de conventions de mise à disposition de personnels,

Vu la convention de mise à disposition en date du 21 novembre 2018,

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition en date du 15 avril 2020

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la demande de mise à disposition de Monsieur Eric BRASSART,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois met Monsieur Eric BRASSART, Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal, à disposition à la commune d'Étaples-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 30 juin 2022 à hauteur de 20 % de son temps de travail (journée du mercredi).

Il est précisé que M. Eric BRASSART, pendant toutes les vacances scolaires, ne sera pas mis à disposition à la commune d'Étaples-sur-Mer.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi ;**

La commune d'Étaples-sur-Mer fixe les conditions de travail de Monsieur Eric BRASSART pendant le temps de sa mise à disposition.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Monsieur Eric BRASSART est gérée par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans le cadre des dispositions relevant du statut général de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois versera à Monsieur Eric BRASSART la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : La commune d'Étaples-sur-Mer remboursera à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois le montant de la rémunération de Monsieur Eric BRASSART ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Ce remboursement sera sollicité au plus tard le 31 décembre de l'année civile.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité ;**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Eric BRASSART sera établi par la commune d'Etaples-sur-Mer une fois par an et transmis à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur Eric BRASSART peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, Monsieur Eric BRASSART qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

La présente convention sera adressée à :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à \_\_\_\_\_, le :

Philippe FAIT

Bruno COUSEIN

Maire de la commune d'Etaples-sur-Mer



*(Signature)*  
 Maire de Berck-sur-Mer  
 Président de la CA2BM  
 Conseiller Départemental du canton de Berck